Publié le 27/02/2023



Délibération N° 2023-011

ID: 083-218300036-20230221-DCM2023_011-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 21 FEVRIER 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt et un février, à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Commune d'AMPUS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hugues MARTIN, Maire.

Présents : Mmes, MM. Raymond BORIO, Aude ABIME, Alain POILPRÉ, Roland NARDELLI, Nadine MARION, Michel MANISCALCO, Virginie MICHEL, Christian CHILLI et Fabien

Excusée : Julie LUCCIONI représentée par Christian CHILLI.

Absentes: Carmen FERNAGUT et Claire CANDELA.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Aude ABIME.

Nombre de membres en exercice : 13 Nombre de membres présents : 10 Nombre de Suffrages exprimés : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

CONVENTION DE PASSAGE : ACCES A LA NORIA

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune d'Ampus a accepté par acte du 24 avril 2012 le don pour l'euro symbolique de la parcelle E 481 d'une superficie de 45 m² au quartier Rigaud à Ampus sur laquelle se trouve une noria afin de la préserver comme un élément du patrimoine.

Cependant cette parcelle est enclavée et il n'existe pas d'accès pour s'y rendre. La commune d'Ampus a étudié différents accès avec les riverains et souhaite bénéficier d'un accès qui permet d'atteindre la noria en toute sécurité.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un projet de convention de passage entre la commune d'Ampus et Monsieur Georges LAMBERT, propriétaire des parcelles E 484, 485 et 486 sur lesquelles se situe un chemin qui permettrait d'accéder à la noria.

Monsieur le Maire précise que cette convention de passage autorise le passage des piétons qui souhaitent se rendre à la noria ainsi que des véhicules de la commune d'Ampus, des membres de l'Association pour la Préservation du Patrimoine d'Ampus ou des entreprises missionnées par la commune d'Ampus afin de réaliser l'entretien du chemin ou des travaux sur la noria à l'exclusion des véhicules particuliers pour lesquels l'accès est interdit.

Monsieur le Maire précise que cette convention de passage est conclue pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction.

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la convention de passage entre la commune d'Ampus et Monsieur Georges LAMBERT,

AUTORISE Monsieur le Maire ou un Adjoint à signer la convention de passage entre la commune d'Ampus et Monsieur Georges LAMBERT,

Envoyé en préfecture le 27/02/2023

Reçu en préfecture le 27/02/2023

Publié le 27/02/2023



ID: 083-218300036-20230221-DCM2023_011-DE

HABILITE Monsieur le Maire ou un Adjoint à signer tout document à intervenir.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiee conforme, Le Maire : Hugues MARTIN